

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 mars 2025

N° 45

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Laetitia DE ROECK, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS, Claude-Marie BENOIT-JEANNIN, André BIARD Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Charly GREGIS, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Guillaume POISARD ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 27 MARS 2025 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Election du 1^{er} Adjoint au Maire

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1. Budget Principal
Modification de la délibération d'amortissement des biens du Budget Principal
- 3.2. Compte de gestion 2024
Budget Principal de la Commune
- 3.3. Compte de gestion 2024
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping
- 3.4. Compte Administratif 2024 Budget
Principal de la Commune
- 3.5. Compte Administratif 2024
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping
- 3.6. Budget Principal de la Commune
Affectation du résultat 2024

- 3.7. Budget Annexe du Service de l'Eau
Affectation du résultat 2024
- 3.8. Budget Annexe du Service de l'Assainissement
Affectation du résultat 2024
- 3.9. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité
Affectation du résultat 2024
- 3.10. Budget Annexe du camping
Affectation du résultat 2024
- 3.11. Budget Primitif 2025 Adoption du
Budget Principal
- 3.12. Budget Annexe du Service de l'Eau – Budget Primitif 2025
Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service de l'Eau
- 3.13. Budget Annexe du Service de l'Assainissement – Budget Primitif 2025 Adoption
du Budget Primitif 2025 du Service de l'Assainissement
- 3.14. Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité – Budget Primitif 2025 Adoption
du Budget Primitif 2025 du Service de la Régie d'Electricité
- 3.15. Budget Annexe du Service du camping – Budget Primitif 2025 Adoption
du Budget Primitif 2025 du Service du camping
- 3.16. Fiscalité Directe Locale Taux
2025
- 3.17. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité
Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

4. AFFAIRES GENERALES

- 4.1. Commune de Saint-Claude/La Maison des Associations
Convention de partenariat 2024-2027
- 4.2. Mobilier urbain
Principe de recours à une Convention
- 4.3. Commune de Saint-Claude/Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipe ment et
d'Environnement de la Nièvre (SIREEEN)
Délivrance d'un mandat auprès du SIREEEN en vue de réaliser une demande de
modification et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi arbitraires
- 4.4. Commune de Saint-Claude/Direction Départementale des Territoires – Service SEREF - Bureau
de l'Eau
Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de deux forages
de reconnaissance dans les alluvions du Flumen et pompages d'essai

4.5. Cession de 2 véhicules frigorifiques appartenant au CCAS

5. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- ☐ Commune de Saint-Claude/Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude
Vente de parcelles cadastrées Section C sous les n° 2, 3, 4, 306 et 308 à la Communauté de
Communes Haut-Jura Saint-Claude

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu jeudi 24 avril.

Puis il présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Maria Fernandes, Yvonne Lucie Ferro, Sylviane Fournier, Caroline Kocher, Marcelle Lavenne, Jean Levet, Gilberte Mandrillon, François Piazzolla, Simone Verhille.

Le Procès-verbal à l'unanimité : abstention : Frédéric Herzog.

Frédéric PONCET et Nelly Vaufrey ne prennent pas part au vote.

Madame Vaufrey interroge sur la mise en place d'une commission relative à la Maison de la Petite Enfance.

Où en est cette préconisation demandée par la Chambre Régionale des Comptes ?

Monsieur le Maire : Monsieur Poisard a indiqué lors du dernier Conseil que la mise en place de cette Commission était en cours.

Monsieur Capelli demande que soit ajouté à son intervention : « ils ont dû mieux réussir leur mutualisation ».

Monsieur le Maire présente Géraldine Samardia qui prend la direction du service population en remplacement d'Aurélie Guigue partie à Besançon pour des raisons familiales et indique que Monsieur Ludovic Sonney sera désormais responsable des services techniques.

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

Monsieur le Maire : suite au départ de Madame Elineau et après accord de Monsieur le Préfet, nous allons procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et l'élection d'une première adjointe.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Nous accueillons Monsieur André Biard qui participe aujourd'hui à notre assemblée en remplacement de Madame Elineau démissionnaire. Je le remercie pour ses talents de soigneurs exercés auprès des rugbymens durant 40 ans.

Monsieur BIARD : personne n'était malade lorsque j'étais avec eux, je les suivais tous les jours.

1.1 Election du 1^{er} Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L. 21227, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes qui fixe à huit le nombre des Adjointes au Maire ;

VU la démission de Madame Herminia ELINEAU, 1^{ère} Adjointe, de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, acceptée par Monsieur le Préfet du Jura le 5 mars 2025 et notifiée en Mairie le 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des affaires communales il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal est invité à accorder un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats au poste de 1^{er} Adjoint laissé vacant ;

Après le dépôt des listes le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret. Le scrutin est immédiatement dépouillé. Sont comptabilisés :

Le nombre de votants :

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Les bulletins blancs ou nuls :

Le nombre de suffrages exprimés :

Le nombre de voix obtenues :

La majorité absolue :

Le candidat de la liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé. Il déclare accepter ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé à la suite de cette élection.

Monsieur le Maire : du fait des obligations de parité, seule une dame peut prétendre au remplacement de Madame Elineau. Y a-t-il des candidatures ? Madame Catherine Chambard se présente.

Après avoir nommé un secrétaire et deux assesseurs, accompagnés du doyen d'âge, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Il est ensuite procédé au dépouillement.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues : 20

La majorité absolue : 15

Monsieur le Maire : Madame Catherine Chambard est élue et devient première adjointe à la place de Madame Elineau.

A la suite de quoi Monsieur le Maire propose une délibération dont il donne lecture.

1.2 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints à huit.

Aussi, le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre d'Adjoints à sept.

Monsieur Brocard : vous avez parlé des exigences de la fonction d' élu auxquelles Madame Elineau ne répondait plus, elle fait état d'un profond désaccord sur la gestion de la commune, tant en matière de ressources humaines que de gestion financière. D'autre part, comment les délégations seront-elles réparties ? Madame Chambard, première adjointe, assume déjà ses fonctions de conseillère départementale.

Monsieur le Maire : elle n'avait pas évoqué de divergences avant de répondre aux journalistes. J'ai dû reprendre en direct le service des ressources humaines qui lui incombait et Madame Billard le service Enfance Jeunesse. La Première Adjointe a des obligations notamment d'être présente très régulièrement en Mairie pour recevoir les administrés ce qui n'était plus le cas.

Monsieur PONCET : je voulais dire un mot positif sur Madame Elineau. C'est quelqu'un qui a toujours affiché une convivialité dans sa volonté de servir sa fonction, quoi qu'on puisse en penser. Un élu, ce n'est pas que des gens compétents. C'est aussi des gens qui offrent de l'empathie. Je pense que Madame Elineau en avait.

Approuvée à l'unanimité.

1.3 indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

En préambule, le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d' élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints ;

VU la délibération du 27 mars 2025 portant à 7 le nombre des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi, étant ici précisé que seuls les adjoints et conseillers municipaux porteurs d'une délégation du Maire peuvent y prétendre ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants selon la population en vigueur au 1^{er} janvier 2025, portant population municipale totale à 8 775 habitants ;

CONSIDERANT que pour une Commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %, et celle des adjoints 22 %, et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire : $4\,110,52 \text{ €} \times 55 \% = 2\,260,79 \text{ €}$
Adjoints : $4\,110,52 \text{ €} \times 22 \% \times 7 = 6\,330,17 \text{ €}$
Total : 8 590,96 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une indemnité de fonctions du Maire de la Commune de Saint-Claude, fixée suite à sa demande en deçà du niveau du barème de l'article L-2123-23 du CGCT, soit 48 % de l'indice terminal susvisé ;

- de fixer les taux individuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire 48.00 % de l'indice terminal
- 1^{er} adjoint 20,30 % de l'indice terminal
- du 2^{ème} au 7^{ème} adjoint 17.17 % de l'indice terminal
- 3 Conseillers délégués 12.53 % de l'indice terminal

- de continuer d'user, compte tenu que la Commune est chef-lieu d'arrondissement, de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % ;

- de prendre note que le versement de ces indemnités reste lié à une délégation du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Commune de SAINT-CLAUDE (Jura)

Nombre d'habitants: 8 775

Nombre d'adjoints au Maire : 7

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

<i>FONCTION</i>	<i>TAUX en % de l'indice brut sommital</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE (€)</i>	<i>Indemnité mensuelle BRUTE MAJOREE (€)</i>
Maire	48.00%	1 973.04	2 367.64
1 ^{er} adjointe	20.30%	834.44	1 001.32
2 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
3 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
4 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
5 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
6 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
7 ^{ème} adjoint	17.17%	705.77	846.92
Conseiller délégué	12.53%	515.04	515.04
Conseiller délégué	12.53%	515.04	515.04
Conseiller délégué	12.53%	515.04	515.04
TOTAUX		8 587.22	9 995.62

Approuvée à l'unanimité.

2. Délégations du conseil municipal au maire (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Marchés publics
 - . Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les fuites du bajoyer du barrage d'Etaves Titulaire : HYDROSTADIUM du 04/03/2025 au 03/11/2026.
 - . Marché de travaux pour le réaménagement des archives
- Déclaré sans suite.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget Principal Modification de la délibération d'amortissement des biens du Budget Principal

VU l'adoption de la nomenclature M57 par la Commune de Saint-Claude au 1^{er} janvier 2024, et la nécessité de fixer la nature des biens à amortir et les durées d'amortissement par délibération ;

VU l'article L. 2321-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de gestion des amortissements des immobilisations pour les Communes de plus de 3 500 habitants, et précisant que ces durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 fixant les durées d'amortissement des biens du Budget Principal suite au passage à la nomenclature M 57 ;

CONSIDERANT que certains types de biens ont été définis comme amortissables par la Collectivité sans qu'il n'y ait obligation réglementaire à le faire, notamment les équipements de voirie au compte 2152, les réseaux d'électrification et réseaux divers aux comptes respectifs 21534 et 21538 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'amortissements facultatifs constituent une charge de fonctionnement et peuvent impacter de manière certaine le résultat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer de la liste des biens à amortir par la Collectivité les catégories de biens suivants :
 - . Equipements de voirie (compte 2152)
 - . Réseaux d'électrification (compte 21534)
 - . Réseaux divers (compte 21538)
- valider le nouveau tableau de plan d'amortissement applicable.

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisation incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	1 an avec neutralisation budgétaire
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations,	1 an avec neutralisation budgétaire
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national,	1 an avec neutralisation budgétaire
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels, site internet, dépôts de marque, identité visuelle...)	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21321	Immeubles productifs de revenus	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport – Vélos Electriques	5 ans
21828	Autres matériels de transport – Voitures, fourgonnettes	10 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier : coffres forts, podiums, estrades	25 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléph	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles Chalets et vidéo-surveillance	20 ans
2281	Installations générales, agencements reçus en affectation	15 ans
22828	Matériel de transport reçu en affectation	10 ans
13x	Subventions reçues	

- confirmer le seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 €,
- confirmer la fixation à 1 an de la durée d'amortissement de la totalité des subventions d'équipements versées et le fait de procéder à la neutralisation budgétaire systématique de ces dotations aux amortissements,
- confirmer que les biens de faible valeur et les subventions d'équipements ne seront pas soumis à la méthode d'amortissements prorata temporis introduite par la M 57.

Cette délibération annule et remplace les précédentes.

Monsieur BROCARD : pour les immobilisations corporelles, je ne vois pas la durée d'amortissement des subventions. Y a-t-il une règle ?

Monsieur BOCQUILLON : l'amortissement des subventions suit la durée des biens auxquelles elles se rapportent.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Compte de gestion 2024 Budget Principal de la Commune

CONSIDERANT,

- le Budget Principal pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif de ce budget pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même Budget.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.3. Compte de gestion 2024

Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping

CONSIDERANT,

- les Budgets Annexes de l'exercice 2024 pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité, du camping et les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2024 de ces Budgets Annexes dressés par Monsieur le Comptable Public, accompagnés, pour chacun d'entre eux, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de concordance avec les Comptes Administratifs de ces quatre Budgets Annexes pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion 2024 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, présentés par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'Ordonnateur pour ces mêmes budgets.

Service de l'eau :

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Assainissement :

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Régie d'électricité :

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Camping :

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.4. Compte Administratif 2024 Budget principal de la commune

VU le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal, approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2025 ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un Président de séance ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	1 585 342,32			302 160,37	1 585 342,32	302 160,37
Opérations de l'exercice	5 755 012,75	7 163 529,94	14 937 719,56	15 625 195,73	20 692 732,31	22 788 725,67
Totaux	7 340 355,07	7 163 529,94	14 937 719,56	15 927 356,10	22 278 074,63	23 090 886,04
Résultat de clôture	176 825,13			989 636,54	176 825,13	989 636,54
Restes à réaliser	129 207,12	294 640,40			129 207,12	294 640,40
Totaux cumulés	306 032,25	294 640,40	0	989 636,54	306 032,25	1 284 276,94
Résultat Définitif	11 391,85			989 636,54		978 244,69

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2024 du Budget Principal. Madame Chambard préside la séance.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.5. Compte Administratif 2024 Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping

VU les Comptes de Gestion 2024 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2025 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un Président de séance ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs 2024 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	-	599 788,33		100 000,00	-	699 788,33
Opérations de l'exercice	389 536,93	463 399,61	347 538,48	543 065,36	737 075,41	1 006 464,97
Totaux	389 536,93	1 063 187,94	347 538,48	643 065,36	737 075,41	1 706 253,30
Résultat de clôture		673 651,01		295 526,88	-	969 177,89
Restes à réaliser	656 001,00	124 509,00			656 001,00	124 509,00
Totaux cumulés	656 001,00	798 160,01		295 526,88	656 001,00	1 093 686,89
Résultat Définitif		142 159,01		295 526,88		437 685,89

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		245 249.20		100 000.00	-	345 249.20
Opérations de l'exercice	293 778.18	697 958.82	349 113.86	381 002.62	642 892.04	1 078 961.44
Totaux	293 778.18	943 208.02	349 113.86	481 002.62	642 892.04	1 424 210.64
Résultat de clôture		649 429.84		131 888.76	-	781 318.60
Restes à réaliser	779 911.00	732 216.00			779 911.00	732 216.00
Totaux cumulés	779 911.00	1 381 645.84		131 888.76	779 911.00	1 513 534.60
Résultat Définitif		601 734.84		131 888.76		733 623.60

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		383 716.85		380 000.27	-	763 717.12
Opérations de l'exercice	527 980.33	657 465.30	1 747 303.07	1 767 391.12	2 275 283.40	2 424 856.42
Totaux	527 980.33	1 041 182.15	1 747 303.07	2 147 391.39	2 275 283.40	3 188 573.54
Résultat de clôture		513 201.82		400 088.32	-	913 290.14
Restes à réaliser	86 247.00				86 247.00	-
Totaux cumulés	86 247.00	513 201.82		400 088.32	86 247.00	913 290.14
Résultat Définitif		426 954.82		400 088.32		827 043.14

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats Reportés		32 008.67		24 952.30	-	56 960.97
Opérations de l'exercice	8 905,00	6 023,80	187 014,31	187 793,76	195 919,31	193 817,56
Totaux	8 905,00	38 032,47	187 014,31	212 746,06	195 919,31	250 778,53
Résultat de clôture		29 127,47		25 731,75	-	54 859,22
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés		29 127,47		25 731,75		54 859,22
Résultats Définitifs		29 127,47		25 731,75		54 859,22

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes. Madame Chambard préside la séance.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Retour de Monsieur le Maire

3.6 Budget Principal de la Commune Affectation du résultat 2024

La clôture des comptes 2024 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (15 625 195,73 € – 14 937	+	687 476,17 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>302 160,37 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	<u>989 636,54 €</u>
Excédent d'investissement (7 163 529,94 – 5 755	+	1 408 517,19 €
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001)	-	<u>1 585 342,32 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	-	<u>176 825,13 €</u>

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 11 391,85 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Principal et de l'affecter de la manière suivante :

▫ Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire	978 244,69 €
▫ Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire	176 825,13 €
▫ Affectation au 1068 :	11 391,85 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.7 Budget Annexe du Service de l'Eau Affectation du résultat 2024

La clôture des comptes 2024 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

▫ Excédent de Fonctionnement (543 065,36 € – 347 638,48 €) :	+ 195 426,88 €
▫ Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ <u>100 000,00 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ <u>295 526,88 €</u>
▫ Excédent d'investissement (463 399,61 € – 389 536,93 €) :	+ 73 862,68 €
▫ Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ <u>599 788,33 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ <u>673 651,01 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 531 492 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 100 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 673 651,01 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) : 195 526,88 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.8 Budget Annexe du Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2024

La clôture des comptes 2024 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

□ Excédent de Fonctionnement (381 002,62 € – 349 113,86 €) :	+ 31 888,76 €
□ Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 131 888,76 €

□ Excédent d'investissement (697 958,82 € – 293 778,18 €) :	+ 404 180,64 €
□ Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 245 249,20 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 649 429,84 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 47 695 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 002/Recettes): 100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) : 31 188,76 €
- report en investissement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 649 429,84 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.9 Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Affectation du résultat 2024

La clôture des comptes 2024 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

□ Excédent de Fonctionnement (1 767 391,12 € – 1 747 303,07 €) :	+ 20 088,05 €
▣ Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 002) :	+ 380 000,27 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 400 088,32 €

□ Excédent d'investissement (657 465,30 € – 527 980,33 €) :	+ 129 484,97 €
▣ Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 001) :	+ 383 716,85 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élevant à :	+ 513 201,82 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 73 047,00 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé.

VU l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 17 mars 2025, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité.

Il est proposé de constater le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 002/Recettes):	400 088,32 €
- report en investissement sur exercice 2025 (ligne budgétaire 001/ Recettes):	513 201,82 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	0.00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI), Conseillers Municipaux).

3.10 Budget Annexe du camping Affectation du résultat 2024

La clôture des comptes 2024 pour le Budget Annexe du camping fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (187 793,76 € – 187 014,31 €) :	+ 779,45 €
Résultat antérieurement reporté :	+ 24 952,30 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 25 731,75 €

Déficit d'investissement (6 023,80 € – 8 905,00 €) :	- 2 881,20 €
Résultat antérieurement reporté :	+ 32 008,67 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 29 127,47 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la Section d'Investissement et le résultat d'investissement cumulé excédentaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe du camping et de l'affecter de la manière suivante :

▫ Report en fonctionnement sur exercice 2025 (ligne budgétaire	25 731,75 €
▫ Report en investissement sur exercice 2025 (ligne budgétaire	29 127,47 €
▫ Affectation au 1068 :	0,00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

 Départ de Madame Laetitia De Roeck, pouvoir à Madame Isabelle Billard
 Départ de Madame Claude-Marie Benoit-Jeannin, pouvoir à Monsieur Lilian Cottet-Emard

3.11 Budget Primitif 2025 **Adoption du Budget Principal**

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 20 février 2025 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2025,
- le budget principal de l'année 2025 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2025	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	16 217 094.00	16 217 094.00
Crédits nouveaux	16 217 094.00	15 238 849.31
Reprise du résultat 2024	/	978 244.69
INVESTISSEMENT	4 573 178.00	4 573 178.00
Crédits nouveaux	4 267 145.75	4 267 145.75
Restes à Réaliser 2024	129 207.12	294 640.40
Reprise du résultat 2024 (déficit)	176 825.13	
Affectation excédent fonctionnement(1068)	/	11 391.85

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	978 244,69
011	Charges à caractère général	3 680 491,00	013	Atténuations de charges	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 231 840,00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	1 710 389,31
014	Atténuations de produits	165 620,00	73	Impôts et taxes	2 869 208,00
65	Autres charges de gestion courante	1 121 577,00	731	Fiscalité locale	6 010 915,00
66	Charges financières	325 200,00	74	Dotations, subventions et participations	4 090 386,00
67	Charges spécifiques	14 700,00	75	Autres produits de gestion courante	348 350,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	80 557,00	76	Produits financiers	48,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	14 619 985,00		Total recettes réelles de fonctionnement	16 057 541,00
023	Virement à la section d'investissement	1 028 764,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	568 345,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 553,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 597 109,00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	159 553,00
	Total général des dépenses de fonctionnement	16 217 094,00		Total général des recettes de fonctionnement	16 217 094,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	176 825,13	001	Résultat d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	103 891,85
13	Subventions d'investissement			dont affectation de Résultats	11 391,85
16	Emprunts et dettes assimilées	803 500,00	13	Subventions d'investissement	467 634,15
20	Immobilisations incorporelles	96 627,87	16	Emprunts et dettes assimilées	1 965 600,00
204	Subventions d'équipement versées	162 289,00	024	Produits des cessions	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 126 388,00			
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 668 352,00			
26	Participations et créances rattachées à des part.	10 700,00			
020	Dépenses imprévues				
	Total dépenses réelles d'investissement	4 044 682,00		Total recettes réelles d'investissement	2 607 126,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 028 764,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 553,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	568 345,00
041	Opérations patrimoniales	368 943,00	041	Opérations patrimoniales	368 943,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	528 496,00		Total recettes d'ordre d'investissement	1 966 052,00
	Total général des dépenses d'investissement	4 573 178,00		Total général des recettes d'investissement	4 573 178,00

Monsieur le Maire : tout d'abord, je remercie Monsieur le Préfet du Jura et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude d'avoir défendu notre dossier pour que, compte tenu de notre situation, nous puissions obtenir une subvention exceptionnelle de 230 000 €.

Notre situation a été examinée par le Ministère de l'Intérieur et l'attribution s'est faite par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, M. François Rebsamen, et par la ministre auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Mme Amélie de Montchalin.

Monsieur LAHAUT : sur le budget primitif de la Régie, il apparaît une somme de 400 000 € en versement exceptionnel de la régie d'électricité. Je ne vois pas la concordance avec le budget primitif où l'on constate un versement de 250 000 €.

Monsieur BOCQUILLON : dans le budget prévisionnel de la régie d'électricité, nous sommes dans une logique pluriannuelle. La Régie d'électricité reversera cette année au budget principal 250 000 € ou d'avantage si besoin.

Monsieur PONCET : où se trouve le delta dans le budget ?

Monsieur BOCQUILLON : le delta se trouve en réserve pour pérenniser une homogénéité dans les versements.

Monsieur PONCET : la différence de charges sur le CCAS ne s'explique que par le choix de portage des repas ?

Monsieur BOCQUILLON : il y a trois personnes en moins.

Monsieur le Maire : l'encours de la dette est en constante diminution depuis 2018. La vraie difficulté de la ville réside dans la hausse des charges et la baisse de dotations. Pour l'année prochaine, l'Etat prévoit de nouvelles diminutions de dotations. Nous sommes là pour consolider le service à la population mais je me refuse d'augmenter la pression fiscale. Je me bats pour que les magasins ne ferment pas en contactant les responsables, afin d'essayer de repousser les fermetures. En interrogeant les maires ou les chefs d'entreprises, ils remarquent que les difficultés ne sont pas nécessairement dues aux achats sur internet mais également à la morosité ambiante, les gens épargnent, freinent leur consommation ce qui contribue à une baisse de l'activité commerciale.

Monsieur HERZOG : c'est votre point de vue que je ne partage pas.

Monsieur le Maire : nous sommes là pour avoir des avis divergents.

Monsieur BROCARD : sur l'encours de la dette, j'imagine que vous avez pris en compte l'emprunt nouveau sur l'exercice 2025 ?

Monsieur BOCQUILLON : il a été pris en compte

Monsieur BROCARD : il est bien évident qu'en 2026, vu la capacité d'autofinancement nette qui sera de 300 000 €, nous referons un emprunt nouveau et nous aurons encore un rebond sur l'encours de la dette sauf à réduire l'investissement. La réalité est que cette courbe sera à minima stagnante voir malheureusement montante. Au niveau de la renégociation de la dette, on a bien vu qu'il y avait des effets positifs à court terme, mais négatifs à long terme. A mon sens ces deux tableaux sont inexacts.

Monsieur le Maire : c'est faire bien peu de cas du Directeur des Services des finances. Ces tableaux sont faits avec les connaissances du moment. L'emprunt de cette année et ses conséquences sont intégrés. Même si nous ne pouvons pas prédire l'avenir, nous avons quelques perspectives. Il est évident que nos investissements doivent être ajustés à notre capacité d'emprunt. Si les charges continuent à exploser et les dotations de l'Etat à baisser, les investissements seront réduits à la portion congrue. L'avenir, c'est une activité économique plus dense qui permette une augmentation de la population, mais aujourd'hui il y a un frein à l'initiative.

Monsieur BROCARD : je ne voulais en aucun cas incriminer le fonctionnaire qui met le tableau en place puisque c'est bien évidemment l'élu qui en est responsable. En fonctionnement, il y a une hausse des prévisions de recettes de plus de 5 %. Au niveau du personnel, une mutualisation permettrait une répartition des charges de centralité qui donnerait un souffle à la commune-centre.

En investissement, il faut inscrire un maximum de dépenses qui génèrent des économies de dépenses de fonctionnement. Au niveau de l'événementiel, y aura-t-il plus de spectacles, plus d'événements qui rassemblent ?

Au niveau des attributions de subventions, j'aimerais qu'une attention particulière soit portée aux associations employeuses car il est important de garantir la pérennité des emplois qu'elles génèrent.

Monsieur le Maire : au sujet de la mutualisation, la Chambre Régionale des Comptes indique qu'au niveau du service ADS, la Communauté de Communes pratique des tarifs très variables, 442 € pour Saint-Claude alors que la moyenne pour les autres communes est de 204 €. Nous supportons 39 % du total des dépenses alors que les actes instruits ne représentent que 20 % de l'activité du service ADS. La CRC demande à instaurer de nouveaux critères qui garantissent une équité. Comment continuer à

mutualiser dans ces conditions ? Je n'ai jamais été contre la mutualisation. Je ne demande pas autre chose que de travailler ensemble pour le bien de tous et faire avancer la collectivité.

Je suis d'accord pour les dépenses. Faire davantage d'économies d'énergie, mais nous devons les financer par l'emprunt. Le Conseil départemental a décidé de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur tous ses bâtiments. Jusqu'à maintenant l'énergie non consommée se revendait à 12 centimes, aujourd'hui elle n'est plus qu'à 4 centimes. Le photovoltaïque devra être consacré à l'autoconsommation. Nous avons décidé de passer tous les bâtiments de la commune en autoconsommation énergétique, ça prendra du temps, mais nous y arriverons.

Au niveau des spectacles, nous avons prévu entre autre, un concert avec les « Stentors » et l'exposition Ville et Métiers d'Arts, mais nous ne ferons pas de dépenses outrancières.

Quant aux subventions, Monsieur LEFEL a eu tous les dossiers des associations en main, il nous dira ce qu'il en pense. Il faut que ce soit l'utilisateur direct qui paie la majeure partie puis la collectivité vient en aide. La Ville met des Agents à disposition des associations, mais la CRC demande qu'elles remboursent les salaires et les associations demanderont une augmentation de leur subvention.

Monsieur BROCARD : selon moi, le projet des archives n'est pas une priorité. Peut-être aurions-nous pu attendre pour la requalification du triangle touristique.

Monsieur le Maire : en ne le faisant pas, nous aurions perdu 500 000 € de la Région. Vu la tendance financière, ce qui ne sera pas fait dans les deux prochaines années, nous ne le ferons certainement pas. Il y a aussi la Passerelle de la Rochette à financer.

Monsieur BROCARD : il y a sans doute un travail de la collectivité sur les biens immobiliers qu'elle détient, une certaine rationalisation, de manière à réduire les coûts de viabilisation, d'énergie, etc...

Monsieur le Maire : il y a un gros travail à faire, la question se pose sur tous nos locaux. Nous avons un gestionnaire de flux, qui étudie les consommations dans chaque bâtiment. La réflexion sur la rationalisation des bâtiments concerne en premier lieu les écoles.

Monsieur le Maire répond par ailleurs à Monsieur Brocard qui a évoqué la ligne budgétaire « voyage et déplacement » et souhaite apporter la précision suivante :

« Lors du jumelage avec Saint-Claude en Guadeloupe le Maire et les adjoints ont réglé sur leurs deniers propres la totalité des repas qu'ils ont pris avec nos amis guadeloupéens.

Le 6 février a eu lieu à Rome l'inauguration après travaux de l'église Saint André et Saint Claude de Rome, un événement exceptionnel, au cours duquel l'évêque de Saint-Claude a remis une relique de Saint Claude. Monseigneur l'évêque avait proposé au Maire de Saint-Claude de l'accompagner. Le maire a réglé sur ses propres deniers la totalité du montant des frais de ce voyage réalisé sur 24 heures. Ces précisions devaient être apportées ».

Monsieur LEFEL : Le rôle de l'opposition, n'est pas de prendre une posture. C'est aussi d'avoir un débat éclairé et puis derrière, un vote qui soit tout aussi éclairé. J'ai été agréablement surpris qu'il ait été présenté ce soir une centaine de diapositives pour illustrer notre propos.

On m'a ouvert les portes afin que je consulte les dossiers de subventions allouées par la Ville aux Associations. J'ai examiné en particulier les subventions portant sur le sport. 90 % du total des subventions allouées au sport sont captées par 25 % des associations sportives. La moyenne perçue par chaque adhérent est de 76 €. Quelques associations disposent d'une certaine capacité d'autofinancement et demandent malgré tout une subvention. Il ne s'agit pas de refuser la subvention mais de réfléchir à certains critères. Mais en général, la subvention représente entre 11 et 21 % de leur budget. Sur les 25 % des associations que l'on vient d'évoquer, 18 % n'ont pas besoin de subventions dans l'immédiat. Les dossiers de demandes ne sont pas toujours complets. Avant de juger du montant de la subvention à

attribuer, il est nécessaire de disposer de tous les renseignements : nombre d'adhérents, budget prévisionnel, bilan de l'année précédente, relevés de comptes ...

A défaut d'avoir des critères, il pourrait y avoir des règles.

Par contre, les attributions préférentielles par affinités, j'ai du mal à y croire. Si l'on regarde sur les 15 dernières années, il n'y a pas beaucoup de changements. On travaille plutôt par habitude.

Monsieur LAHAUT : la baisse du taux de la taxe foncière concourt à l'activité ou non de la commune. Si nous l'avions fait, si la municipalité l'avait fait pendant 10 ans, au lieu d'être où nous en sommes aujourd'hui, on aurait pu gagner 10 points, ça fait partie des critères dans le choix de déménager dans une commune ou non.

Monsieur PONCET : vous avez raison d'exprimer votre point de vue, mais je ne le partage pas. Ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, et je pense qu'il y a un tableau ici qui nous dit beaucoup de choses, convoque nécessairement la solidarité des peuples contre l'esprit impérialiste ou les dictateurs, et c'est important aussi, et j'espère en tous les cas qu'autour de cette table, il y a des gens qui sont sensibles à la situation des Ukrainiens et de notre monde.

Je pense que vous mettez énormément d'énergie, Monsieur le Maire, à nous expliquer tout ce qui fait cette situation et qui ne vous appartient pas, mais je pense aussi qu'il faut qu'on fasse notre autocritique et qu'on porte en nous cette responsabilité de la situation de notre ville. Le début des mandats n'est effectivement pas la même chose que la fin. Entre temps, il y a eu l'inflation qui a rendu nos capacités complètement atones, parce que le peu de manœuvre qu'on avait encore avant cette situation inflationniste, nous a rendu l'exercice aujourd'hui compliqué. On est juste capables aujourd'hui de rester la tête hors de l'eau, d'avoir une vision malheureusement à court terme, là où il nous faudrait pouvoir nous projeter beaucoup plus loin, et qu'effectivement, je comprends la difficulté de l'exercice aujourd'hui, mais voilà, pour moi on porte une responsabilité dans cette situation et il faut qu'on arrête un peu le déni et qu'on se pose effectivement les bonnes questions, les pistes ne sortent pas d'une baguette magique, loin de là, ça c'est clair, mais il y en a. Olivier Brocard en a identifiées, Mickaël a fait ce travail spécifique vis-à-vis du monde des sports, donc je pense que ce qui manque encore une fois cruellement à Saint-Claude aujourd'hui, c'est une vision, et puis effectivement, de se saisir aussi des défis qui sont les nôtres. On a parlé de la transition des bâtiments en matière énergétique, il y a aussi l'importance du social, la solidarité dans une ville comme la nôtre, tout simplement, donc pour moi un budget atone, mais je l'entends, et je le comprends, et effectivement je voterai contre.

Monsieur le Maire : nous sommes tout à fait d'accord.

Approuvée à la majorité (contre : Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Michaël LEFEL, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

3.12 Budget Annexe du Service de l'Eau – Budget Primitif 2025

Adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service de l'Eau

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe du Service de l'Eau de l'année 2025 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2025 : EAU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	681 000.00	681 000.00
Crédits nouveaux	681 000.00	581 000.00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0.00	100 000.00
INVESTISSEMENT	1 959 001.00	1 959 001.00
Crédits nouveaux	1 303 000.00	965 315.00
Reports fin 2024	656 001.00	124 509.00
Reprise du résultat 2024 (excédent)	0.00	673 651.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	195 526.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
011	Charges à caractère général	130 000.00	013	Atténuations de charges	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000.00	70	Produits des services, du domaine et vente	556 000.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	30.00	731	Fiscalité locale	0.00
66	Charges financières	34 700.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
67	Charges spécifiques	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000.00	76	Produits financiers	0.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00	77	Produits spécifiques	0.00
			78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	273 730.00		Total recettes réelles de fonctionnement	656 000.00
023	Virement à la section d'investissement	242 270.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	165 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre secti	25 000.00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	407 270.00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	25 000.00
	Total général des dépenses de fonctionnement	681 000.00		Total général des recettes de fonctionnement	681 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	673 651.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	195 526.00
13	Subventions d'investissement	0.00	13	Subventions d'investissement	180 759.00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	431 795.00
20	Immobilisations incorporelles	270 815,00	024	Produits des cessions	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	1 358 186,00			
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	70 000.00			
26	Participations et créances rattachées à des part.	0.00			
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total dépenses réelles d'investissement	1 864 001.00		Total recettes réelles d'investissement	1 481 731.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	242 270.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000.00
041	Opérations patrimoniales	70 000.00	041	Opérations patrimoniales	70 000.00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	95 000.00		Total recettes d'ordre d'investissement	477 270.00
	Total général des dépenses d'investissement	1 959 001.00		Total général des recettes d'investissement	1 959 001.00

Approuvée à la majorité (**Contre** : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).
(**abstention** : Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal)

3.13 Budget Annexe du Service de l'Assainissement – Budget Primitif 2025 Adoption du Budget Primitif 2025 du Service de l'Assainissement

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2025 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2025 : ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	493 000.00	493 000.00
Crédits nouveaux	493 000.00	393 000.00
Reprise du résultat 2024 (excédent)	0.00	100 000.00
INVESTISSEMENT	1 924 911.00	1 924 911.00
Crédits nouveaux	1 145 000.00	511 378.00
Reports fin 2024	779 911.00	732 216.00
Reprise du résultat 2024 (excédent)	0.00	649 429.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	31 888.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
011	Charges à caractère général	185 500.00	013	Atténuations de charges	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	85 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	347 000.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	731	Fiscalité locale	0.00
66	Charges financières	19 970.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
67	Charges spécifiques	4 000.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000.00	76	Produits financiers	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	77	Produits spécifiques	0.00
			78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	302 470.00		Total recettes réelles de fonctionnement	447 000.00
023	Virement à la section d'investissement	50 530.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000.00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	190 530.00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	46 000.00
	Total général des dépenses de fonctionnement	493 000.00		Total général des recettes de fonctionnement	493 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	649 429.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	31 888.00
13	Subventions d'investissement	0.00	13	Subventions d'investissement	332 216.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	670 848.00
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	024	Produits des cessions	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	1 756 911.00			
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	50 000.00			
26	Participations et créances rattachées à de	0.00			
020	Dépenses imprévues	0.00			
	Total dépenses réelles d'investissement	1 828 911.00		Total recettes réelles d'investissement	1 684 381.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	46 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	50 530.00
041	Opérations patrimoniales	50 000.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	140 000.00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	96 000.00	041	Opérations patrimoniales	50 000.00
				Total recettes d'ordre d'investissement	240 530.00
	Total général des dépenses d'investissement	1 924 911.00		Total général des recettes d'investissement	1 924 911.00

Approuvée à la majorité (**Contre** : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).
(**abstention**: Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal)

3.14 Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité – Budget Primitif 2025 Adoption du Budget Primitif 2025 du Service de la Régie d'Electricité

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

VU l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 17 mars 2025, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité de l'année 2025 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2025 : REGIE D'ELECTRICITE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 314 088.00	2 314 088.00
Crédits nouveaux	2 314 088.00	1 914 000.00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0.00	400 088.00
INVESTISSEMENT	1 652 827.00	1 652 827.00
Crédits nouveaux	1 579 780.00	1 139 626.00
Reports fin 2024	73 047.00	0.00
Reprise de l'excédent 2024 (excédent)		513 201.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	400 088.00
011	Charges à caractère général	670 730.00	013	Atténuations de charges	12 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 500.00	70	Produits des services, du domaine et vente	1 550 000.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	731	Fiscalité locale	0.00
66	Charges financières	88 600.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
67	Charges spécifiques	400 000.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	2 000.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	200 000.00	77	Produits spécifiques	350 000.00
022	Dépenses imprévues	0.00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	1 451 830.00		Total recettes réelles de fonctionnement	2 314 088.00
023	Virement à la section d'investissement	2 258.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	860 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre secti	0.00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	862 258.00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
	Total général des dépenses de fonctionnement	2 314 088.00		Total général des recettes de fonctionnement	2 314 088.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	513 201.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	200 819.00
20	Immobilisations incorporelles	162 918.00	024	Produits des cessions	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	673 360.00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00			
23	Immobilisations en cours	60 000.00			
26	Participations et créances rattachées à de	0.00			
27	Titres Immobilisés (Droit de Créance)	350 000.00			
020	Dépenses imprévues	0.00			
	Total dépenses réelles d'investissement	1 576 278.00		Total recettes réelles d'investissement	714 020.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 258.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	860 000.00
041	Opérations patrimoniales	76 549.00	041	Opérations patrimoniales	76 549.00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	76 549.00		Total recettes d'ordre d'investissement	938 807.00
	Total général des dépenses d'investissement	1 652 827.00		Total général des recettes d'investissement	1 652 827.00

Approuvée à la majorité (Contre : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD)

3.15 Budget Annexe du Service du camping – Budget Primitif 2025 Adoption du Budget Primitif 2025 du Service du camping

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 20 février 2025 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du camping arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2025 : CAMPING	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	34 732.00	34 732.00
Crédits nouveaux	34 732.00	9 000.25
Reprise du résultat 2024 (excédent)	0,00	25 731.75
INVESTISSEMENT	39 367.00	39 367.00
Crédits nouveaux	39 367.00	10 239.53
Reports fin 2024		0
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	29 127.47
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de Fonctionnement reporté		002	Résultat de Fonctionnement reporté	25 731,75
011	Charges à caractère général	24 492,47	70	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel		75	Charges de personnel	9 000,25
65	Autres charges de gestion courante		77	Autres charges de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles				
022	Dépenses imprévues				
	Total Dépenses réelles de fonctionnement	24 492,47		Total Recettes réelles de fonctionnement	34 732,00
023	Virement à la section d'investissement	3 429,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 810,53	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 239,53		Total Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 732,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 732,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat de Fonctionnement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	29 127,47
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotation, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	39 367,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total Dépenses réelles d'investissement	39 367,00		Total Dépenses réelles de fonctionnement	29 127,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	3 429,00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 810,53
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00		Total dépenses d'ordre de fonctionnement	10 239,53
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 367,00		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 367,00

Approuvée à l'unanimité.

3.16 Fiscalité directe locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT que selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières conformément à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés en 2022 – 2023 et 2024 à savoir :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti (FB)	33,50%	24,36%	57,86%	57,86%	57,86%
Foncier non bâti (FNB)	42,20%		42,20%	42,20%	42,20%
Taxe d'habitation (THS)	15,35%		15,35%	15,35%	15,35%

Approuvée à l'unanimité.

3.17. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat définit ce principe comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un "intérêt général", à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le don doit être effectué à destination d'un organisme public ou privé, à gestion désintéressée ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (Etat, établissements publics nationaux, Collectivités locales). Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures ...
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les Collectivités doivent faire face, la Régie Municipale d'Electricité souhaite s'associer à la Commune de Saint- Claude pour verser des aides financières au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La Ville dégagera ainsi des marges de manœuvres supplémentaires, puisque ce don compensera une partie de la subvention que verse la Commune au travers du Budget Principal au profit du CCAS. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité, à effectuer un don en numéraire au profit de cet organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

VU l'accord de principe du Conseil d'Exploitation réunit le 17 mars 2025 ;

CONFORMEMENT au Code Général des Impôts, les Centres Communaux d'Action Sociale sont des organismes d'intérêt général à caractère social et éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Ainsi, la Régie Municipale d'électricité, par l'intermédiaire de son Budget Annexe, souhaite à travers le mécénat verser un don de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce versement. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal a reçu les documents relatifs à la présentation du budget et entendu les explications de Jean-Marc Bocquillon et Maud Millet.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. Commune de Saint-Claude / La Maison des Associations Convention de partenariat 2024-2027

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Saint-Claude se doit de contractualiser avec toutes personnes morales de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT la subvention ordinaire de 35 000 € allouée à l'association "La Maison des Associations" et la nécessité de contractualiser une Convention de partenariat ;

CONSIDERANT que ladite Convention portera subventionnement de fonctionnement, en accord entre les parties, de 35 000 € respectivement pour l'année 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, encourager, soutenir et développer la vie associative, sportive, culturelle ou sociale, et l'intérêt que cette association présente en termes d'accompagnement et de mise en réseau des associations locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention 2025/2027 de partenariat entre la Commune de Saint-Claude et l'association "La maison des Association",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Monsieur BROCARD : conclure une convention sur trois ans en stabilisant la subvention est une bonne chose. Prévoyez-vous de le faire pour d'autres associations ?

Monsieur le Maire : Non, cela reste unique pour la Maison des Associations qui est une association tout à fait spéciale puisqu'elle fédère l'ensemble des associations de la ville.

Monsieur LAHAUT : La Fraternelle est un quasi service public. Quand d'autres villes veulent financer leur cinéma, ça leur coûte infiniment plus cher que ce que la ville de Saint-Claude verse à la Fraternelle.

Monsieur BROCARD : sans la Fraternelle, Saint-Claude n'existerait plus.

Monsieur le Maire : La Fraternelle est prise en considération. Mme Chambard participe à toutes les réunions de bureaux comme elle est à toutes les réunions de bureaux de la Maison des Associations, mais la Fraternelle obtient des subventions de bien d'autres organismes.

Monsieur LAHAUT : les salles de cinéma fonctionnent grâce aux bénévoles. Vous oubliez aussi de compter tous les bénévoles qui font que La Fraternelle existe. Ils représentent une dizaine d'emplois en équivalent temps plein.

Monsieur le Maire : j'appelle la Maison des Associations à la modération sur le dispositif qu'elle veut mettre en place. Nous avons manifesté notre réserve sur le « guide-asso ». Le niveau 3 impose l'accompagnement de 1 400 associations à démarcher sur tout le Jura en contrepartie de l'embauche d'une personne à mi-temps dont le poste est financé durant deux ans. On peut très bien coopérer avec les associations de la Communauté de Communes et même au-delà en prenant des engagements qui restent à notre mesure.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. Mobilier urbain

Principe de recours à une Convention

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 ;

VU les articles L.1121-1 et suivants du même Code ;

VU l'article L.1411-1 à L.1411-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le marché public signé le 10 juin 2013 pour une durée de 10 ans, entre la Ville de Saint- Claude et GIROD MEDIAS pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien du mobilier urbain publicitaire terminé depuis le 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT le marché public signé le 6 février 2017 pour une durée de 9 ans, entre la Ville de Saint- Claude et GIROD MEDIAS pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de panneaux lumineux d'informations toujours en cours jusqu'au 5 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une procédure de concession de service en englobant le mobilier urbain et les panneaux lumineux d'informations.

Il est proposé, dans l'attente du lancement de cette procédure, de signer une Convention pour le mobilier urbain jusqu'en février 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec GIROD MEDIAS.

Approuvée à l'unanimité.

4.3. Commune de Saint-Claude / Syndicat Intercommunal Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIREEEN)

Délivrance d'un mandat auprès du SIREEEN en vue de réaliser une demande de modification et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi arbitraires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Fonction Publique ; VU les statuts du SIREEEN en vigueur ;

VU le marché n° 2024 SIREEEN notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche- Comté ;

VU la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordinateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche, il est nécessaire d'opérer des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraisons ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la demande de mandat auprès du Syndicat intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour le dépôt d'une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaire pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Approuvée à l'unanimité.

4.4. Commune de Saint-Claude/Direction Départementale des Territoires – Service SEREF - Bureau de l'Eau
Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de deux forages de reconnaissance dans les alluvions du Flumen et pompages d'essai

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 1321-6 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants ;

VU le Code Minier notamment l'article L. 411-1 (si forage de plus de 10 m) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des forages pour valider l'opportunité de créer un nouveau lieu de captage en eau potable pour répondre aux besoins de la Commune de Saint-Claude, notamment depuis la multiplication et l'intensification des périodes de sécheresse ;

CONSIDERANT que pour l'engagement des travaux un dossier "Loi sur l'Eau" doit être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires du Jura (Annexe 4) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite mener une étude de recherche en eau dans la vallée du Flumen.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de forage mentionné ci-dessus ;
- approuver le dépôt du dossier de déclaration "Loi sur l'Eau" auprès de la Direction Départementale des Territoires du Jura - Service SEREF- Bureau Eau – à LONS-LE-SAUNIER ;
- autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4.5. Cession de deux véhicules frigorifiques appartenant au CCAS

Suite à l'externalisation du service de portage de repas, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite mettre en vente les deux véhicules frigorifiques dont il est propriétaire et qu'il utilisait dans le cadre de l'exercice de ce service en régie. En effet ces véhicules ne font plus l'objet d'utilisation et risquent de se dégrader rapidement à ne plus l'être. Il s'agit des véhicules suivants :

- Kangoo frigorifique 5 CV mise en circulation le 13/12/2018 – Immatriculation : FC 758 MA n° d'inventaire : 2018-2182-000001

- Kangoo frigorifique 5 CV mise en circulation le 25/01/2018 – Immatriculation : ET 038 PP
n° d'inventaire : 2017-2182-000001

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les cas prévus à l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent faire l'objet de délibérations du CCAS qui ne peuvent être exécutoires qu'après l'accord du Conseil Municipal. Parmi ces cas prévus par cet article du CGCT, figure le fait du changement d'affectation partiel ou total ou de cession de locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ;

VU l'intention de vente de ces véhicules par le CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au Centre Communal d'Action Sociale de Saint- Claude pour procéder à la vente des véhicules suivants :

- Kangoo frigorifique 5 CV mise en circulation le 13/12/2018 – Immatriculation : FC 758 MA
n° d'inventaire : 2018-2182-000001

- Kangoo frigorifique 5 CV mise en circulation le 25/01/2018 – Immatriculation : ET 038 PP
n° d'inventaire : 2017-2182-000001

Approuvée à l'unanimité.

5. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

5.1 Commune de Saint-Claude / Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude Vente de parcelles cadastrées Section C sous les n° 2, 3, 4, 306 et 308 à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

La Commune de Saint-Claude et la Communauté de Communes de Val de Bienne (aujourd'hui Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude) ont conclu au transfert du Centre Nautique de Saint-Claude par Convention en date du 17 décembre 2010 et portant sur les parcelles cadastrées section AC sous les n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 d'une superficie de 19 668 m² situées sur le territoire de la Commune de Villard Saint- Sauveur.

Par délibération n° 70-2023 du 28 novembre 2023 du Bureau communautaire approuvant le plan de financement prévisionnel de restructuration du Centre Nautique, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a approuvé le projet de création d'un nouveau Centre Nautique estimé à 14 530 000 € H.T. Qu'il en ressort une nécessité et un intérêt pour la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'acquérir les parcelles concernées par les futures constructions tant pour avoir la maîtrise complète de l'assise foncière des constructions, que pour pouvoir les remettre en garantie (si nécessaire) dans le cadre de financement des travaux à intervenir.

Par délibération du 17 janvier 2024, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles susmentionnées.

La Commune de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude entendent formaliser par acte authentique la cession au profit de la Communauté de

Communes Haut-Jura Saint-Claude des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Villard Saint-Sauveur, Hameau du Martinet, aux lieux-dits "La Piscine" et "La Renfile" formant l'assiette foncière du Centre Nautique et figurant comme suit au cadastre de ladite Commune :

- Section AC n° 2 de 17.304 m²,
- Section AC n° 3 de 597 m²,
- Section AC n° 4 de 234 m²,
- Section AC n° 306 de 318 m² (à provenir de la division de la parcelle section AC n° 5 de 344 m² en deux nouvelles parcelles dont le surplus cadastré sous le n° 307 de 26 m² reste la propriété de la Commune de Saint-Claude),
- Section AC n° 308 de 1.215 m² (à provenir de la division de la parcelle section AC n° 6 de 1.375 m² en deux nouvelles parcelles dont le surplus cadastré sous le n° 309 de 157 m² reste la propriété de la Commune de Saint-Claude).

VU les dispositions des articles L.1311-9, L.1311-10 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lesquelles : "les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public" ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2024 pris par la Commune de Villard-Saint-Sauveur accordant un permis de construire avec prescriptions pour la reconstruction du Centre Nautique du Martinet

VU les avis délivrés le 22 mai 2024 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, aux termes desquelles les parcelles ci-dessus désignées ont été évaluées à la somme totale de 42 750,00 € soit 2,17 €/m², en deçà des valeurs du marché local en matière de vente de parcelles de terrain à bâtir ;

CONSIDERANT que la délivrance le 22 juillet 2024 de l'arrêté de permis de construire pour le projet du Centre Nautique confirme que les parcelles cédées constituent des parcelles de terrain à bâtir ;

CONSIDERANT les décisions prises antérieurement par la Ville pour la vente de terrain à bâtir au prix moyen de 8,00 €/m² ;

CONSIDERANT qu'en raison de circonstances d'intérêt général, dont font partie la construction d'un Centre Nautique, il demeure nécessaire la cession des parcelles à un prix plus élevé que l'évaluation du service des domaines soit une valeur de 157 344,00 € ;

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles rendra les dispositions relatives au transfert du Centre Nautique de la Convention du 17 décembre 2010 caduques sur l'ensemble des parcelles visées par cette même Convention, dès la signature de l'acte notarié de vente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de vendre les parcelles ci-dessus désignées appartenant à la Commune de Saint-Claude, au profit de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- préciser que cette vente est consentie moyennant le prix de 157 344,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles dans les conditions prévues au Code Générale des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur HERZOG : Monsieur le Maire, nous sommes dans le cadre d'une régularisation d'un transfert de compétences il suffit donc pour vous simplement de mettre à jour le fichier immobilier en publiant le transfert de compétences. Il s'agit là d'un transfert bien entendu à titre gratuit.

Monsieur le Maire : la piscine est estimée aujourd'hui à 17 530 000 € TTC. Le prix du terrain en représente 0.9 %. Nous le vendons à 8 € le m² alors que la parcelle viabilisée à Villard Saint-Sauveur varie en moyenne entre 40 et 42 €.

Monsieur DUCHENE : la démonstration se défend, c'est évident mais déontologiquement, ce sera le « contributeur » qui paiera. Je défends le budget de la ville de Saint-Claude, bien entendu mais là, qui va payer ? Ce sont nos concitoyens par la levée de l'impôt.

Monsieur le Maire : nous avons dit au Conseil Communautaire que ce projet était trop cher et qu'il fallait, comme Oyonnax, abandonner l'espace bien-être. Il a été répondu que la Communauté de Communes était assez riche pour se le permettre.

Monsieur COTTET-EMARD : pour le bois nécessaire à la construction du bâtiment de la piscine, la Ville le proposait gratuitement. En fait, il a été acheté 42 000 € à la commune d'Avignon les Saint-Claude. De plus, le prix de vente du terrain est le même que celui proposé au SICTOM.

Monsieur le Maire : si la Communauté de Communes ne veut pas l'acheter, le Maire de Villard Saint-Sauveur est intéressé. N'oublions pas que le propriétaire du dessous est propriétaire du dessus. Donc, le propriétaire du terrain sera propriétaire de la piscine.

Monsieur BROCARD : au travers des différentes interventions qui ont été réalisées par les uns et les autres on le voit bien une fois de plus, il n'y a aucune concertation ni aucun accord entre la Communauté de Commune et la Commune, pourtant il s'agit comme la médiathèque d'un équipement qui va concourir à l'attractivité de la ville. Pour moi, l'honneur de la ville sur cette question, est de céder à l'euro symbolique, les terrains de l'emprise foncière de la piscine. Demain, on sera fier de nous dire que tous, autour de la table on aura facilité ce projet, on sera content qu'il concourt à notre attractivité touristique, que les élèves apprendront à nager, je pense que ça fait partie de l'honneur de notre ville.

Monsieur le Maire : il faudrait pour cela travailler ensemble avec la Communauté de Communes. Dès qu'un sujet concerne la Ville de Saint-Claude, les choses sont décidées sans qu'elle en soit informée.

Monsieur HERZOG : qu'en est-il de la subvention de 100 000 € versée par la Communauté de Communes pour le Pont de la Pipe.

Monsieur le Maire : le remplacement du pont de la Pipe a coûté un million d'€. La Communauté de Communes subventionnait à l'époque 8 % des travaux, mais pour obtenir une subvention du Département, il était nécessaire d'atteindre les 10 %. Monsieur le Président Perrin a accepté de verser

10 % du coût des travaux et donc la Ville doit 20 000 € à la Communauté de Communes qui seront déduits du prix du terrain.

Approuvée à la majorité (**Contre** : Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Conseillers Municipaux).
(**abstention** : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA Conseillers Municipaux).

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET

Maire



Annick GRANDCLEMENT



Guillaume POISARD

